

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2022-038 FÊTE MEDIEVALE DE LA CAILLOUVILLE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route, Vu la demande présentée par le Président du Comité des fêtes,

Considérant que

-l'importance De la fête médiévale organisée par le comité des fêtes de Saint-Wandrille-Rançon -que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles, -la nécessité d'assurer la sécurité de tous.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 07 mai 2022, 06h30 au dimanche 08 mai 2022, 18h00, la circulation des voitures et cycles se fera en sens unique de la rue Saint Jacques jusqu'à Rançon.

<u>Article 2</u> : Le président du Comité des Fêtes devra mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires. Les membres de ce comité devront renseigner les usagers de la route.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale et les organisateurs.

Fait à Rives-en-Seine, le ca mai de la commandation de la commandation